

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26 février 2010

N° 2010-06

REÇU A LA PREFECTURE

LE: -5 MARS 2010

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil dix, le 26 février à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	15 février 2010	

Présents : MM. ASTRUC, AURADE, CAMBON, GARRIGUES, GUIRBAL, LAVABRE, MASSAT, MASSEGLIA, MOIGNARD et ROUCOLLE.

Absents excusés : MM. AJAS, ANDRIEU, BONHOMME, DAGEN, LAMOLINAIRIE et SAZY.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
M. GINESTET (Syndicat Départemental),
M. MAIRE (Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général),
M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),
M. CASSE (SIEEOM Sud Quercy).

OBJET : Aménagement du quai de transfert et de la déchetterie de Caussade – Marché de maîtrise d'oeuvre

Rappel

Le projet d'aménagement du quai de transfert de Réalville (zone de Contines) prévu initialement dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets a dû être abandonné pour des raisons de compatibilité avec un projet industriel mitoyen nécessitant l'instauration d'un périmètre de sécurité.

Après une longue période de recherche d'un site de substitution, la solution envisagée en accord avec la Communauté de Communes a été la suivante :

- aménagement des locaux techniques sur la zone d'activités de Caussade à proximité de la Communauté de Communes (projet communautaire),
- aménagement du quai de transfert et de la déchetterie sur la RD 820 (Ex RN 20) à la sortie Nord de Caussade (projet sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental).

Les terrains nécessaires seront, comme pour les autres sites de Caylus, Auvillar et Nègrepelisse, mis à disposition du Syndicat par la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

Ainsi, lors de la réunion du 10 juillet 2009, le Comité Syndical a confirmé cette orientation et a autorisé l'engagement des démarches nécessaires quant au choix d'un maître d'œuvre pour les deux opérations dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA).

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les prestations comprennent 2 lots :

- le lot n°1 concerne la constitution du dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE pour l'aménagement du quai de transfert,
- le lot n°2 concerne une mission complète de maîtrise d'œuvre (Etudes d'APS, Projet, Dossier Permis de construire, DCE, Assistance passation marché des travaux, Visa, Direction des travaux, Réception des Ouvrages) pour l'ensemble (quai et déchetterie).

L'ouvrage complet comprend trois zones :

- 1 zone propre à la déchetterie,
- 1 zone propre au quai de transfert,
- 1 zone (bas de quais) du quai de transfert pouvant également servir à la desserte du bas de quai de la déchetterie.

Procédure de consultation

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 12 novembre 2009.

Au 9 décembre, date limite fixée pour la réception des offres :

- 5 entreprises avaient fait parvenir des offres pour le lot n°1 parmi lesquelles 2 ont également formulé une proposition pour le lot n°2,
- 8 entreprises avaient fait parvenir des offres pour le lot n°2 (y compris les 2 entreprises ayant également répondu au lot n°1).

Après examen détaillé des offres, il apparaît :

- pour le lot n°1 :
La meilleure offre, qui est également la « moins-disante », a été présentée par le Cabinet PRIMA-INGENIERIE (Agence de Fontanes dans le Lot) pour un montant de 4 500 € HT.
- pour le lot n°2
La meilleure offre, qui est également la « moins-disante », a également été présentée par le Cabinet PRIMA-INGENIERIE avec un montant total prévisionnel de 32 414 € HT soit 3.8 % du coût prévisionnel des 2 opérations.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuve les propositions du Président,
 - d'attribuer les marchés concernés dans les conditions suivantes :
 - Lot n°1 : Cabinet PRIMA-INGENIERIE - 4 500 € HT
 - Lot n°2 : Cabinet PRIMA-INGENIERIE - 32 414 € HT
- d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE 5 MARS 2010

ET DE SA PUBLICATION LE 5 MARS 2010
Montauban le 5 MARS 2010
LE PRÉSIDENT,
Jean CAMBON

REÇU A LA PREFECTURE
LE: -5 MARS 2010

Fait et délibéré le 25 février 2010
Le Président,
Jean CAMBON